

Séance
spéciale 18
octobre
2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU DIX-HUITIÈME
(18^{ième}) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MIL DIX (2010) À COMPTER
DE 20H30 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE
A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5.
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Tous forment le corps complet du conseil municipal.

Un (1) contribuable assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel cadre de la Ville, à savoir messieurs Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, Léo Caron, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, ainsi qu'Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

10.10.656

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Jean Bélanger, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et tous reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

10.10.657

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Appui à la Coalition pour le maintien des comtés en région.
4. Autorisation de cession d'une parcelle de terrain à madame Lucette Ouellet et monsieur Marc Valcourt.
5. Reconnaissance d'une fourrière municipale.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Ratification d'Approbation des ordres de changement n° 1, 2 et 3 dans le dossier de l'aménagement de la Gare de Rivière-Blanche et d'un bloc sanitaire.
7. Adjudication d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le projet de développement domiciliaire du Croissant de la Pente Douce.
8. Approbation du contrat relatif à la réalisation d'une œuvre d'art dans le projet de Halte routière au site d'arrivée de l'autoroute 20 et d'une entente relative à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*.

FINANCES

9. Radiation de certains comptes à recevoir.
10. Autorisation de versement d'une avance de fonds à monsieur Yves Sénéchal.
11. Autorisation de versement de dons.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Autorisation d'embauche pour une formation de croix de bronze.

TRAVAUX PUBLICS

13. Autorisation de paiement dans le dossier du pavage de l'accès est dans le secteur d'Ultramar.
14. Adjudication d'un mandat de services professionnels dans le projet du Croissant de la Pente Douce.
15. Autorisation d'achat de matériel d'aqueduc et d'égout pour les travaux de la rue d'Anjou.
16. Autorisation de prolongation du contrat de fourniture de gaz propane pour l'hiver 2010-2011.
17. Autorisation de paiement pour le marquage longitudinal des chaussées 2010.
18. Autorisation de paiement pour le marquage ponctuel des chaussées 2010.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19. Approbation de la description technique des lots 4 071 798 et 4 071 923.
20. Dépôt du résultat d'un registre des demandes d'approbation référendaire concernant le règlement 2010-1244 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier des normes d'implantation et de densité dans la zone 124 (HMD).

21. Dépôt du résultat d'un registre des demandes d'approbation référendaire concernant le règlement 2010-1245 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211 afin de réduire les dimensions minimales des terrains voués à des habitations unifamiliales jumelées dans la zone 124 (HMD).

AFFAIRES NOUVELLES

22. Adjudication d'un poste d'opérateur, classe 2.

23. Adjudication d'un mandat de services professionnels dans le dossier de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau.

24. Adjudication d'un mandat de services professionnels dans le dossier de fluoration de l'eau.

25. Période de questions.

26. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

10.10.658

APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Directeur Général des Élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et la remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et le sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;

- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25% et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députéEs de l'Assemblée nationale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate monsieur Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région, afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

10.10.659

AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MADAME LUCETTE OUELLET ET MONSIEUR MARC VALCOURT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une situation relative à la propriété du 64, avenue Saint-Louis;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la cession à madame Lucette Ouellet et monsieur Marc Valcourt d'une partie du lot 3 756 045 du Cadastre du Québec correspondant à l'ancien lot 284-38 Ptie du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Flavie.

Le conseil autorise également le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la transaction que rédigera le notaire désigné par les propriétaires. Ces derniers assumeront les frais légaux et d'arpentage découlant de cette cession.

10.10.660

RECONNAISSANCE D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Garage Mécanique Plus Enr. s'est adressée à la Ville de Mont-Joli pour se faire reconnaître comme fourrière;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est située au 2045, boulevard Benoit-Gaboury et désire opérer ladite fourrière au 90 B, avenue Ross;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise satisfait aux exigences du règlement d'urbanisme de la zone 342 (ILG);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli accepte de reconnaître le Garage Mécanique Plus Enr. du 2045, boulevard Benoit-Gaboury, comme fourrière enregistrée aux fichiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), fourrière qui sera située au 90 B, avenue Ross. Il est important de noter que l'usage « commerces - transport et entreposage » est permis dans la zone 342 (ILG). Cette autorisation n'inclut cependant pas l'usage « cours à rebuts et cimetières d'automobiles » prévu à l'article 13.13 du règlement de zonage 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.10.661

RATIFICATION D'APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT N^o 1, 2 ET 3 DANS LE DOSSIER DE L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE RIVIÈRE-BLANCHE ET D'UN BLOC SANITAIRE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité de ratifier l'approbation de trois (3) ordres de changement dans le dossier de l'aménagement de la Gare de Rivière-Blanche et d'un bloc sanitaire au site d'arrivée de l'autoroute 20. L'ordre de changement n^o 1 implique une diminution de 12 244,35 \$ incluant les taxes au contrat total. L'ordre n^o 2 concerne une modification à la couleur du revêtement de toiture se traduisant par une hausse de 3 624,15 \$ des coûts alors que l'ordre n^o 3 porte sur un changement aux fondations de béton et pour le raccordement d'aqueduc et d'égout résultant en une augmentation de 6 874,58 \$ du montant du contrat.

10.10.662

ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU CROISSANT DE LA PENTE DOUCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de confier à la firme Dessau le mandat d'effectuer la surveillance des travaux, chantier et bureau, afin d'assurer la conformité des ouvrages avec les plans et devis ainsi que le certificat d'autorisation émis par le MDDEP dans le cadre du projet de développement de quinze (15) terrains dans le secteur de la rue Gendron, projet dénommé Croissant de la Pente Douce. Ce mandat représente un coût de 20 900 \$ plus les taxes et inclut l'émission des plans et devis pour la construction, la surveillance chantier et bureau ainsi que la planification des réunions de chantier.

10.10.663

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE PROJET DE HALTE ROUTIÈRE AU SITE **D'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE 20** ET D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., Partie 2, n° 35 du 28 août 1996, page 5177) en vertu de laquelle il accorde aux projets qu'il subventionne environ 1 % du montant impliqué pour l'insertion d'une œuvre d'art au concept;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de halte routière au site d'arrivée de l'autoroute 20, la Ville de Mont-Joli est soumise aux dispositions de cette *Politique*;

CONSIDÉRANT QUE ladite *Politique* prévoit l'établissement d'une entente entre l'artiste désigné par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la réalisation de l'œuvre et la Ville de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le contrat relatif à la conception de la maquette d'une œuvre d'art à intégrer au projet de halte routière du site d'arrivée de l'autoroute 20 et s'engage à appliquer la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*.

Par cette même résolution, le conseil autorise le directeur du développement économique, monsieur Léo Caron, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le contrat relatif à la réalisation de la maquette ainsi que l'entente relative à l'application de la *Politique*.

FINANCES

10.10.664

RADIATION DE CERTAINS COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de radier les comptes et intérêts sur les factures suivantes :

No compte	Personne	Montant
F 5385 890901	Régie inter. Aéroport régional	511,44 \$
	Office municipal d'habitation (OMH)	2 169,92 \$

10.10.665

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS À MONSIEUR YVES SÉNÉCHAL

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une avance de fonds de 250 \$ à monsieur Yves Sénéchal, greffier, dans le cadre de sa participation à une formation sur l'adjudication des contrats offerte par la COMAQ le 21 octobre 2010 à Trois-Rivières.

10.10.666 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONS

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dons et/ou de prêt d'équipements sont acheminées à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité des dons à la suite de la réunion du jeudi 14 octobre 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
Méritas URLS Le samedi 30 octobre 2010	Soirée Hommage	4 billets à 30 \$
Association du Cancer de l'Est du Québec	Campagne de financement Hôtellerie Omer Brazeau	300 \$
Équipes CC Hockey mineur Le samedi 6 novembre 2010	Campagne de financement	Autorisation d'un pont payant
CLD de La Mitis Le samedi 20 novembre 2010	Gala de l'entreprise 2010	10 billets à 90 \$
Centraide Bas-St-Laurent Le dimanche 14 novembre 2010	Déjeuner-bénéfice	10 billets à 8 \$

10.10.667 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR UNE FORMATION DE CROIX DE BRONZE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Joshiane Gagnon, formatrice à la Société de sauvetage, afin qu'elle dispense une formation de croix de bronze d'une durée de 35 heures à compter du 24 octobre 2010 à la piscine Gervais-Rioux, et ce, au taux de 18 \$ / l'heure pour un total de 630 \$.

10.10.668 TRAVAUX PUBLICS

AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE DOSSIER DU PAVAGE DE L'ACCÈS EST DANS LE SECTEUR D'ULTRAMAR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu le décompte progressif # 1 « Réception provisoire » concernant le pavage de l'accès est dans le secteur de la station-service Ultramar au site d'arrivée de l'autoroute 20 en date du 9 juillet 2010, décompte s'élevant à 57 411,13 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir une garantie de 2 870,56 \$ plus les taxes tel qu'indiqué au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la firme Roche ltée, Groupe-Conseil et du directeur des finances de la Ville, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 « Réception provisoire » au montant de 54 540,57 \$ plus les taxes à l'entreprise Groupe Lechasseur Ltée pour des travaux de pavage de l'accès est dans le secteur de la station-service Ultramar au site d'arrivée de l'autoroute 20.

10.10.669 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE PROJET DU CROISSANT DE LA PENTE DOUCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la cession et à la vente de terrains à la Compagnie 2330-5667 Québec inc., promoteur du développement domiciliaire le « Croissant de la Pente Douce », une étape préliminaire à l'amorce des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en arpentage sont requis afin de procéder à ces transactions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de confier à monsieur Nelson Banville, arpenteur géomètre, un mandat de services professionnels en vue de la cession du tiers (1/3) de la superficie du lot 4 072 334 du Cadastre du Québec et de la vente des deux tiers (2/3) de ce même lot au promoteur du développement domiciliaire le « Croissant de la Pente Douce » à savoir la Compagnie 2330-5667 Québec inc.

Le lot 4 072 334 contient une superficie de 3 353 m² (36 091,4 pi²) et le prix de la portion vendue sera de 20,45 \$ le m² (1,90 \$ le pi²) pour un total d'environ 45 712,50\$. La Ville assumera les frais d'arpentage alors que ceux reliés à la préparation des actes notariés seront à la charge du promoteur. Par cette même résolution, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à la transaction que rédigera Me Jacques Michaud, notaire.

10.10.670 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE D'ANJOU

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'achat de matériel d'aqueduc et d'égout de la firme Distribution Brunet inc. pour une somme de 12 710,39 \$ plus les taxes. Ce matériel est destiné à la réalisation des travaux de la rue d'Anjou. Un appel d'offres sur invitation a permis de recevoir quatre (4) propositions pour ce contrat.

10.10.671 AUTORISATION DE PROLONGATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR L'HIVER 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a tenu un appel d'offres pour le contrat de fourniture de gaz propane pour l'hiver 2010-2011 et qu'aucune soumission n'a été déposée dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du devis régissant l'octroi du contrat de fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 août 2010 prévoit la possibilité, avec l'accord de l'Adjudicataire, de prolonger ledit contrat par l'émission d'un addenda en ce sens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser le prolongement du contrat de fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 août 2011, contrat accordé à Supérieur Propane inc. par la résolution 09.11.637. L'Adjudicataire s'engage à maintenir les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'entente actuellement en cours.

10.10.672 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE MARQUAGE LONGITUDINAL DES CHAUSSÉES 2010**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une somme de 9 047,13 \$ plus les taxes à la firme Dura Lignes pour les travaux de marquage longitudinal de chaussées de l'année 2010, et ce, conformément aux dispositions de l'article 3.24 du devis régissant l'octroi de ce contrat.

10.10.673 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE MARQUAGE PONCTUEL DES CHAUSSÉES 2010**

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une somme de 6 262,35 \$ plus les taxes à la Compagnie 9158-1652 Québec inc. - Bo-Trçage pour les travaux de marquage ponctuel de chaussées de l'année 2010.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.10.674 **APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS 4 071 798 ET 4 071 923**

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les descriptions techniques de deux (2) lots relatifs à autant de voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans afin qu'elles deviennent la propriété de la Ville de Mont-Joli conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), et ce, dans le cadre de la seconde phase de la rénovation cadastrale. Il s'agit des lots suivants :

AVENUE GAGNON : Le lot 4 071 798 du cadastre du Québec

Le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 071 798) du Cadastre du Québec, contenant en superficie cent-trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (135,9 m²).

À titre de référence, ce lot correspond à l'ancien lot 197-78 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Flavie.

RUE BEAUDET : Le lot 4 071 923 du Cadastre du Québec

Le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (4 071 923) du Cadastre du Québec, contenant en superficie deux mille deux cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (2 252,3 m²).

À titre de référence, ce lot correspond à l'ancien lot 203-66-1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Flavie.

Ces descriptions techniques sont l'œuvre de monsieur Christian Couillard, arpenteur géomètre, et portent le numéro 8153 de ses minutes.

10.10.675 DÉPÔT DU RÉSULTAT D'UN REGISTRE DES DEMANDES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2010-1244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION ET DE DENSITÉ DANS LA ZONE 124 (HMD)

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité qu'à la suite de la tenue d'un registre référendaire sur le règlement 2010-1244 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier des normes d'implantation et de densité dans la zone 124 (HMD), le conseil accepte le dépôt par le greffier du résultat de la procédure d'enregistrement et déclare que le règlement 2010-1244 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée.

10.10.676 DÉPÔT DU RÉSULTAT D'UN REGISTRE DES DEMANDES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2010-1245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS VOUÉS À DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE 124 (HMD)

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité qu'à la suite de la tenue d'un registre référendaire sur le règlement 2010-1245 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211 afin de réduire les dimensions minimales des terrains voués à des habitations unifamiliales jumelées dans la zone 124 (HMD), le conseil accepte le dépôt par le greffier du résultat de la procédure d'enregistrement et déclare que le règlement 2010-1245 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée.

AFFAIRES NOUVELLES

10.10.677 ADJUDICATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR, CLASSE 2

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'octroyer un poste d'opérateur, classe 2 (OP 2) à monsieur Sylvain Deschênes. Une période d'essai et de formation de trente (30) jours est prévue au terme de laquelle une évaluation sera réalisée. Le conseil donc met fin à l'assignation de monsieur Deschênes à un poste temporairement dépourvu de son titulaire et le désigne à celui d'opérateur, classe 2.

10.10.678 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit procéder à la mise aux normes de ses ouvrages d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet et le fait que les équipements de traitement des boues pourront être récupérés ce qui entraînera une diminution des coûts;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une révision de l'étude préliminaire afin de refléter les exigences du nouveau concept;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de confier à la firme BPR Groupe-conseil, le mandat de réaliser la révision de l'étude préliminaire dans le dossier de la mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau, et ce, au montant de 18 860 \$ plus les taxes.

10.10.679 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE DOSSIER DE FLUORATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT la révision du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau et son impact sur celui de fluoration;

CONSIDÉRANT QUE la récupération partielle des équipements de traitement des boues de l'usine modifie le concept et les coûts du projet de fluoration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de confier à la firme BPR Groupe-conseil le mandat de réaliser la révision du concept et des coûts du projet de fluoration de l'eau, et ce, au montant de 6 100 \$ plus les taxes. L'attribution de ce mandat est conditionnelle à l'approbation par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec du budget proposé par BPR Groupe-conseil pour ce mandat.

10.10.680 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

10.10.681 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h56, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier